



AMAP PAROLE DE TERRE CONTRAT SAISON 2019-2020

Termes du contrat :

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

- Luc Grimaud et Alex Baudoin
du **GAEC Un de plus**, demeurant au
338 rue Forbin de Janson 84530 Villelaure
Tél: 06 49 24 42 15

désignés ci-dessus les agriculteurs d'une part,

• **Nom** :

Prénom :

désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part,

Contenu du contrat

- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes par les agriculteurs, correspondant chacun à la consommation moyenne de deux personnes.

- Les agriculteurs s'engagent à être présents lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP.

Ils approvisionneront régulièrement sur la période les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informeront sur leurs savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP.

- L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP et **à tenir au moins 4 permanences de distribution** (2 en été et 2 en hiver).

- La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre les agriculteurs et les personnes associées dans l'AMAP. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

- Il appartient à chaque consommateur de prévenir la personne de permanence du jour s'il ne peut aller chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.

- **L'engagement est ferme et ne saurait donner lieu à un remboursement de la part des producteurs** au cas où le consommateur devrait arrêter de venir chercher son panier; il lui appartient le cas échéant de trouver un remplaçant, qui lui rachètera ses paniers encore à prendre.

Téléphone AMAP Parole de terre : 06 49 98 19 96

Période

Le présent contrat est établi pour une saison agricole de 10 mois commençant le **14 mai 2019** et finissant le **10 mars 2020**. Il comprendra 42 distributions. Suspension de distribution les 24 et 31 décembre 2019.

La distribution pour le présent contrat aura lieu le mardi de 18 h 30 à 19 h 30 l'été et de 18 h à 19 h l'hiver, à la ferme.

Règlement

Le coût du panier hebdomadaire a été établi pour la saison 2019-2020 à 13,50 €; *l'adhérent peut s'engager pour 2 paniers soit pour 27 € par semaine*; le paiement des paniers du contrat se fera selon la modalité suivante :

• **2 chèques de 59,50 € et 8 chèques de 56 € pour un panier hebdomadaire.**

(Pour les adhérents prenant 2 paniers, 2 chèques de 119 € et 8 chèques de 112 €)

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du GAEC Un de plus; ils seront datés du jour de l'engagement.

En rappelant que le principe de l'AMAP repose aussi sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP.

Signatures :

GAEC Un de plus :

l'Adhérent :



AMAP PAROLE DE TERRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2019-2020

merci de tout rédiger en majuscules

Engagement Panier

Contrat n°

AMAP Parole de terre / Saison 2019-2020 pour confirmation de son engagement d'achat de :

1 panier hebdomadaire de légumes à 13,50 €, cocher cette case :

2 paniers hebdomadaires de légumes, à 27 € les 2, cocher cette case :

Reçu de

Nom : Prénom : Tél :

Adresse :

Email : @

Réglé par:

2 chèques de 59,50 € et 8 chèques de 56 € à l'ordre du **GAEC Un de Plus**
(2 chèques de 119 € et 8 chèques de 112 € pour 2 paniers)

Bulletin d'adhésion à l'AMAP PAROLE DE TERRE et à Les AMAP de Provence, réseau régional des Amap pour l'année 2019-2020

Cotisation : 15 euros

(dont 4 euros pour Parole de Terre et 11 euros reversés à Les AMAP de Provence)

Réglé par:

1 chèque de 15 € à libeller à l'ordre de **PAROLE DE TERRE**.

Renouvellement

Nouvelle adhésion

Fait à, le l'Adhérent :